



## CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 21 septembre 2022 à 18 heures 30 minutes  
Salle du Conseil Municipal

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 29 juin 2022.

**Présents :**

Mme BIDART Michelle, Mme BLANDIE Marie-Christine, M. BONNASSIOLLE Daniel, M. BONNASSIOLLE Pierre, M. BONNASSIOLLE Jean-Pierre, M. BOURDAA Bruno, M. CHABROUT Guy, M. DE VICARI Olivier, M. DEQUIDT Alain, Mme MAURIN Marina, M. METGE Jean-Paul, M. MIMIN Matthieu, Mme MOUSSU-RIZAN Renée, Mme MULLER Véronique, Mme PAYOT Marie, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique, Mme VILLENEUVE Jocelyne, Mme WEISS Myriam

**Procuration(s) :**

Mme DURAND Pascale donne pouvoir à Mme VILLENEUVE Jocelyne, Mme HONTAA Corinne donne pouvoir à M. METGE Jean-Paul, M. JUNQUET Fabien donne pouvoir à Mme WEISS Myriam, M. PEDROSA Raphaël donne pouvoir à M. BONNASSIOLLE Jean-Pierre, M. SANCHEZ Laurent donne pouvoir à Mme BLANDIE Marie-Christine

**Excusé(s) :**

Mme DURAND Pascale, Mme HONTAA Corinne, M. JUNQUET Fabien, M. PEDROSA Raphaël, M. SANCHEZ Laurent

**Secrétaire de séance** : Mme WEISS Myriam

**Président de séance** : M. BOURDAA Bruno

## Ordre du jour

### N° d'ordre, objets, n° interne de l'acte :

- |    |                                                                                                                                                             |       |
|----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| 1  | -Adhésion Conseil en Energie Partagé entre la Collectivité et " Territoire d'énergie Pyrénées Atlantiques " (TE64) -                                        | 56    |
| 2  | -Transfert de la compétence optionnelle à TE64 : éclairage Public                                                                                           | - 57  |
| 3  | -Constitution d'une servitude de passage de canalisations destinées à la distribution de gaz sur la parcelle communale cadastrée AH100 au profit de GRDF-   | 58    |
| 4  | -Approbation de la convention de prestation pour le contrôle et l'entretien des poteaux incendie du territoire de la Communauté de communes du Pays de Nay- | 59    |
| 5  | -Modification du règlement intérieur du marché et des halles-                                                                                               | 60    |
| 6  | - Attribution de subvention associations                                                                                                                    | - 61- |
| 7  | -Approbation du protocole d'accord commune de Nay/Cancé Développement                                                                                       | - 62  |
| 8  | -Demande de subvention - Appel à projets " Terre de Jeux 2024 "                                                                                             | - 63  |
| 9  | -Approbation de la convention commune de Nay / USCN-64 canoë-kayak                                                                                          |       |
| 10 | -Intercommunalité - approbation rapport CLECT ZAE                                                                                                           | - 65  |
| 11 | -Subvention résidence séniors                                                                                                                               | - 66  |
| 12 | - Attribution de subventions pour la réhabilitation de logements - Dispositif OPAH-RU - Paiement année 5 et demande de subvention année 6                   | - 67  |
| 13 | -Fonds de solidarité logement                                                                                                                               | - 68  |
| 14 | -Tarifs Maison carrée                                                                                                                                       | - 69  |
| 15 | -Régie des fêtes - Décision modificative 2                                                                                                                  | - 70  |
| 16 | -Budget principal - Décision modificative 2                                                                                                                 | - 71  |
| 17 | -Tableau des effectifs - mise à jour                                                                                                                        | - 72  |

## **1 - Adhésion Conseil en Energie Partagé entre la Collectivité et " Territoire d'énergie Pyrénées Atlantiques " (TE64)**

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le syndicat « Territoire d'énergie des Pyrénées Atlantiques » appelé usuellement TE64 (ancienne dénomination SDEPA) a souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2)

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, TE 64 propose aux collectivités de bénéficier d'un Conseil en Énergie Partagé (CEP). Les collectivités qui en feront la demande auront à leur disposition un « conseiller énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la compétence « Maitrise de la Demande d'Énergie » de TE 64, la collectivité de Nay souhaite confier au Syndicat la mise en place du CEP. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

Conformément à la délibération du bureau syndical n°2017-019 du 30 mai 2017, le coût de cette adhésion est de 0,50 € par habitant et par an, le recensement de la population totale étant fixé au 1er janvier de l'année en cours et la collectivité s'engage pour une durée illimitée dans la démarche.

### **CECI ETANT EXPOSE,**

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**DEMANDE** à TE64 la mise en place du Conseil en Energie Partagé au bénéfice de la commune, pour une durée illimitée. Etant entendu, que l'adhésion peut être dénoncée à tout moment, il appartiendra alors à la collectivité de signifier son retrait par délibération. Le retrait sera effectif au 31 décembre de l'année n.

Toutefois, il convient de préciser que la durée d'adhésion ne pourra être inférieure à 3 ans.

**AUTORISE** le Maire à signer avec le Syndicat la convention définissant les modalités de mise en œuvre.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **2 - Transfert de la compétence optionnelle à TE64 : éclairage public**

M. le Maire informe l'Assemblée que conformément aux statuts du syndicat TE64 et notamment l'article 3, une commune peut transférer au syndicat TE64 la compétence optionnelle relative à l'exploitation des installations d'éclairage public et des aires de jeux.

L'exploitation comprend la maintenance de l'éclairage public consistant au maintien en bon état de marche des installations d'éclairage public communal par des interventions d'entretien préventif et correctif, mais également la gestion de cet éclairage public.

Par gestion on entend le contrôle de toutes interventions qui pourraient se réaliser sur ou à proximité du réseau et des installations, soit :

- La gestion des autorisations d'accès au réseau et les consignations et déconsignations physiques ou collationnées ;

- Le contrôle et la vérification des installations rétrocedées : recensement des mises en sécurité, conformité des installations sur les plans électriques ;
- La coordination éventuelle avec les autres intervenants dans le domaine public pour tous types de travaux ;
- La gestion des DT et des DICT. Cette dernière consiste en la nécessité de répondre techniquement sur le positionnement des réseaux dans le cadre des procédures de Déclaration de Travaux (DT) et de Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) conformément à l'arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

Pour ce faire, le syndicat TE64, dans le cadre du transfert de compétence des communes en matière d'éclairage public, assure pour leur compte la gestion d'un système d'information géographique (SIG) partagé avec la commune.

Ce SIG permet la consultation du patrimoine, la télédéclaration des pannes, l'affichage du géo-référencement du réseau souterrain d'éclairage public en vue des réponses pour le compte des communes aux DT et DICT conformément à la réglementation en vigueur, ainsi que l'élaboration d'un rapport annuel d'activité.

Le Maire conserve et exerce son pouvoir de police en matière d'éclairage public par le biais d'arrêtés fixant les lieux et horaires d'éclairage.

La prestation d'entretien, assurée par l'entreprise retenue par le syndicat TE64 dans le cadre d'une consultation est directement refacturée à la commune par le syndicat TE64, et la gestion des prestations concomitantes sus-énumérées, se traduit par le versement annuel de la commune au syndicat TE64, d'une cotisation par élément d'éclairage public du parc communal (points lumineux et armoires de commande). Une convention spécifique d'adhésion au service définit ces modalités financières qui peuvent être revues à chaque consultation d'entreprises.

## **CECI ETANT EXPOSE,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**TRANSFERE** à TE64 la compétence optionnelle suivante : exploitation des installations d'éclairage public et d'aires de jeux.

Le transfert ainsi approuvé par le Conseil Municipal s'effectuera selon les modalités prévues à l'article 3 des statuts du syndicat.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

*Mme Triep-Capdeville sollicite des informations sur l'extinction de l'éclairage public.*

*M. le Maire indique que ce sujet est à l'étude de la commission patrimoine et travaux ; il sera prochainement présenté.*

*M. Chabroux s'interroge sur la différence de coût entre la prestation de Cégelec et la prestation de TE64. Cette différence s'explique par le paiement d'une part fixe et d'une part variable en fonction des interventions.*

### **3 - Constitution d'une servitude de passage de canalisations destinées à la distribution de gaz sur la parcelle communale cadastrée AH100 au profit de GRDF**

Afin de permettre le raccordement d'une habitation au réseau de distribution de gaz, la société GRDF a besoin d'installer sur la parcelle communale AH n°100 une canalisation en polyéthylène haute densité d'un diamètre 40mm et d'une longueur de 55 m, tel qu'indiqué sur le plan d'exécution annexé.

Ainsi, GRDF sollicite la constitution d'une servitude à titre réelle et perpétuelle sur la parcelle AH n°100 portant sur un droit de passage perpétuel en tréfonds sur une largeur de 4m, pour l'installation de toutes canalisations destinées à la distribution du gaz, et pour toutes canalisations ou aménagements en surface qui en seront l'accessoire. Les droits consentis de passage profitent également aux ayants-droits successifs et préposés de GRDF pour le besoin de leurs activités.

Cette servitude est consentie sans indemnité. Elle est traduite sous la forme d'une convention référencée RE6-2201680 par GRDF dont le projet est annexé à la présente délibération. Elle devra être entérinée par la conclusion d'un acte notarié dont les frais seront à la charge exclusive du demandeur.

**CECI ETANT EXPOSE,**  
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le projet d'acte de constitution de la servitude de passage de canalisation gaz sur la parcelle AH n°100 au profit de GRDF, telle qu'énoncée dans la convention référencée RE6-2201680,

**AUTORISE** le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents liés au présent dossier, y compris l'acte notarié constitutif de ladite servitude

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 22, Contre : 0, Abstention : 0)  
N'a pas pris part au vote : M. MIMIN Matthieu

### **4 - Approbation de la convention de prestation pour le contrôle et l'entretien des poteaux incendie du territoire de la Communauté de communes du Pays de Nay**

M. le Maire expose à l'assemblée que la défense incendie relève du budget général de la commune, et que celle-ci est de la compétence non déléguable du Maire. M. le Maire précise également que le Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nay, par délibération du 17 décembre 2018, a approuvé le projet de convention définissant les conditions suivant lesquelles la CCPN entretiendra en tant que simple prestataire de service le bon état de fonctionnement des poteaux incendie des communes.

La rémunération du service rendu par la CCPN à la commune, n'inclut que la prestation de contrôle des PI ; elle est fixée à 35 € HT (au taux de TVA en vigueur) par poteau incendie et par an pour une durée de 3 ans.

**CECI ETANT EXPOSE,**  
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention de contrôle et d'entretien des poteaux incendie de la ville de Nay avec la Communauté de communes du Pays de Nay.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

*M. Chabroul demande combien il y a de poteaux incendie à Nay.*  
*M. J-P. Bonnassiolle indique qu'il y en a environ une cinquantaine.*  
*M. le Maire indique que le SDIS a conseillé de mutualiser ce contrôle.*  
*M. Chabroul précise qu'ils ont été contrôlés depuis 2016, la ville n'a pas été laissée à l'abandon pour la défense incendie, et qu'il n'y a pas de danger aujourd'hui.*

## **5 - Modification du règlement intérieur du marché et des halles**

M. le Maire expose qu'il est nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur du marché couvert des halles de Nay et le règlement du marché de plein air.

Les projets de règlement ont été joints à la note de synthèse.

Vu l'avis favorable de la commission « commerce et vitalisation » du 8 septembre 2022,

**CECI ETANT EXPOSE,**  
**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**ADOPTE** le règlement du marché couvert des halles de Nay et règlement du marché de plein air de la ville de Nay tels que présentés.

**AUTORISE** le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents liés au présent dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

*Mme Triep-Capdeville indique qu'elle a été interpellée par des maraichers concernant l'augmentation des droits de place.*

*M. le Maire précise que le même tarif est appliqué désormais à tous les commerçants situés en dehors des halles (tarif extérieur), depuis le transfert des étals lié à la crise sanitaire du Covid.*

*M. Chabroul précise qu'à l'époque le tarif intérieur des halles était moins élevé que le tarif extérieur car il s'appliquait aux producteurs de la plaine de Nay.*

## **6 - Attribution de subvention associations**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du plan France Relance 2021 « soutien aux actions collectives de transformation numérique de l'économie de proximité », l'association Nay la Dynamique a déposé une demande de subvention pour la mise en place d'une solution numérique « Au bon marchand » auprès de la ville de Nay.

Par délibération du 16 mars 2022, le conseil municipal a validé l'intérêt général de la création de cette plateforme de marché numérique et a autorisé M. le Maire à porter le projet en vue de la demande de subvention auprès de la Banque des Territoires.

En date du 5 mai 2022, la Banque des Territoires soutient cette opération et verse une subvention de 16 416€ le 11 juillet 2022, conformément à la convention de co-financement signée entre la Banque des territoires et la ville de Nay.

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'attribuer également une subvention complémentaire au comité de jumelage d'un montant de 1182€.

**CECI ETANT EXPOSE,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'attribuer la subvention de 16 416 € correspondant à la création de la plateforme de marché numérique à l'association des commerçants de Nay la Dynamique.

**DECIDE** d'attribuer la subvention de 1182 € au comité de jumelage.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

*M. Chabrout rend compte de la commission de l'intercommunalité relative à la présentation d'une étude sur les habitudes d'achat sur Nay, présentée par la Chambre de commerces et d'industrie des Pyrénées Atlantiques. Les habitudes d'achat par le numérique sont faibles dans le Pays de Nay, le numérique c'est 13% des achats non alimentaires et il y a 5 ans c'était 8%. M. le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'être vigilant sur la complémentarité des commerces. M. Dequidt précise qu'une évaluation au bout d'un an de cette plateforme de marché numérique sera réalisée.*

## **7 - Approbation du protocole d'accord commune de Nay/Cancé Développement**

Site emblématique du passé industriel de Nay, le bâtiment des usines Berchon, propriété de la ville de Nay est inoccupé depuis plus de 30 ans et s'est dégradé progressivement sans qu'aucun projet de réalisation n'aboutisse, après plusieurs études.

Aussi, la société Cancé développement, dont le siège est à Nay, s'est rapprochée de la ville de Nay pour étudier la réhabilitation de cette friche industrielle, dans le but de préserver ce patrimoine et de développer des activités économiques et de services.

Pour permettre la réalisation de cette opération exemplaire, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le protocole d'accord, ci-annexé, entre la commune de Nay et Cancé Développement qui fixe les modalités suivantes :

- Travaux de réhabilitation de la halle Berchon d'une superficie de 1337 m<sup>2</sup>
- Bail à construction d'une durée de 30 ans avec versement d'un loyer à l'euro symbolique compte tenu du caractère d'intérêt général de l'opération
- Location d'une salle de réception par la commune

**CECI ETANT EXPOSE,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord entre la commune de Nay et Cancé développement.

**DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire

VOTE : Adoptée à l'unanimité

*Mme Triep-Capdeville indique que c'est très bien pour Nay et pour le bâtiment.*

## 8 - Demande de subvention - Appel à projets " Terre de Jeux 2024 "

La ville de Nay souhaite promouvoir le sport, participant au bien-être et bénéfique pour la santé. L'objectif est de créer en centre-bourg, un site sportif multi-activités situé à proximité des écoles, du jardin public, du fronton et du boulodrome. Cet ensemble sportif pourrait être mutualisé entre les établissements scolaires, le Centre de loisirs et les nayais.

Après concertation avec le Conseil Municipal des jeunes et les membres de la commission sport, il est proposé d'implanter un city stade et du mobilier fixe tel qu'une table de tennis-de-table, pour le public 6-14 ans, complémentaire de l'aire de jeux du jardin public.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'appel à projets « Terre de Jeux 2024 », diffusé par le Département, permettrait de financer ce projet. Ce dispositif a pour objet de développer la pratique des activités physiques et sportives par toutes et par tous afin :

- De renforcer le développement de la pratique sportive fédérale, scolaire et de loisirs encadrée et non encadrée.
- Consolider le plan d'actions santé/bien-être par l'activité physique pour l'ensemble des publics prioritaires du Département : collégiens, publics en situation de handicap, en insertion et les séniors.
- S'inscrire dans une démarche de développement durable.

Le Département des Pyrénées-Atlantiques souhaite, ainsi, accompagner les efforts des collectivités qui investissent en vue de structurer leur territoire et contribuer à la qualité de vie de leurs habitants au travers de la pratique des activités physiques et sportives.

Il est proposé de candidater à cet appel à projets afin d'améliorer le cadre de vie des Nayais(es) et compléter l'offre d'équipements sportifs et de loisirs. Cette action s'inscrit dans la démarche « Petites Villes de Demain » et répond aux enjeux définis dans le projet de territoire.

Le plan de financement prévisionnel (montant HT)

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Lot 1 - Réalisation d'un béton poreux (12x22)	31 050 €	Département	21 204 €
Lot 2 - Fourniture et pose d'un city stade métal/composite (10x18)	36 600 €	Agence Nationale du Sport	35 340 €
Lot 3 - Mise en place d'une benne de chantier	900 €	Autofinancement	14 136 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>68 550 €</b>		
Lot 1 - Table de ping-pong extérieur béton	2 129 €		
<b>TOTAL HT</b>	<b>2 129 €</b>		
<b>TOTAL HT</b>	<b>70 679 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>70 679 €</b>

**CECI ETANT EXPOSE,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, à candidater à l'appel à projets « Terre de Jeux 2024 » du Département des Pyrénées-Atlantiques,

**DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à solliciter les subventions pour cet aménagement.



VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 18, Contre : 3, Abstention : 2)

*Mme Maurin s'interroge sur l'emplacement du city-stade. Le lieu n'avait pas été statué en commission sport. Elle précise qu'avec M. Daniel Bonassiolle aussi présent à la commission, qu'effectivement le terrain de tennis a été proposé dans un 1<sup>er</sup> temps et qu'avec le rappel de la zone inondable cette idée n'a pu être retenue. Elle avait alors proposé l'emplacement se trouvant à côté de la piscine*

*Mme Maurin indique, comme en commission, que le city-stade va gêner l'environnement de toute cette zone de la promenade du fronton et s'interroge sur les modalités et horaires d'ouverture, l'accessibilité.*

*Mme Triep-Capdeville demande si la pelote a été concertée.*

*Mme Weiss indique que cet équipement n'aura pas d'incidence sur le fonctionnement de la pelote basque.*

*M. Chabrouit précise que c'est impossible techniquement d'installer cet équipement au fronton car en place libre, pour les compétitions il faut compter 10 mètres de chaque côté. Et l'utilisateur principal de cet équipement sera les 100 enfants scolarisés à l'école du fronton au détriment des 200 enfants domiciliés dans la ville ; les enfants souhaitent être loin des parents pour se retrouver, c'est le plus mauvais endroit a conclu M. Chabrouit.*

## **9 - Approbation de la convention commune de Nay / USCN canoë-kayak**

La Ville de Nay souhaite développer un festival « Sun'iNay » qui a pour objet la promotion des sports de plein air dans un cadre festif de concerts au bord des berges du gave de Pau.

Au cours de cette manifestation, diverses animations sont proposées :

- des jeux nautiques, des initiations au canoë-Kayak, stand-up paddle,...
  - des initiations : escalade, trampoline, boccia, sarbacane, escrime, peinture, jeux en bois,...
  - un contest skate
  - une scène musicale
- ainsi qu'un stand restauration et buvette.

Afin de formaliser le partenariat technique et financier avec l'association partenaire 2022 l'USCN canoë kayak, il y a lieu de prévoir la présente convention.

Après avis favorable de la commission sport du 6 septembre 2022,

**CECI ETANT EXPOSE,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** le Maire ou l'adjoint délégué à signer la « Convention de partenariat entre la ville de Nay et le club de canoë kayak dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> édition du festival Sun'iNay »

VOTE : Adoptée à l'unanimité

*M. Chabrouit indique que vu l'objet et la réussite de la manifestation, il votera pour mais ce projet aurait dû être présenté avant la manifestation.*

*Mme Weiss indique que le projet a été présenté à la commission avant la manifestation et qu'elle a été prise de cours.*

## 10 - Intercommunalité - approbation rapport CLECT ZAE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) ;  
Vu le Code Général des Impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C ;  
Vu la délibération D\_2020\_5\_04 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du pays de Nay en date du 7 septembre 2020 constituant une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) entre la communauté de communes et ses communes membres ;  
Vu la La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et plus précisément les dispositions de l'article 64 supprimant la notion « d'intérêt communautaire » pour la gestion des Zones d'Activités Economiques (Z.A.E.). Ainsi, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) se sont vu confier à compter du 1er janvier 2017, toutes les Zones d'Activités de leur territoire, leur gestion étant unifiée au sein de la compétence obligatoire « développement économique ».

Considérant qu'il n'existe pas de définition légale des ZAE, un travail a été mené par la commission économie de la Communauté de communes pour aboutir au transfert de quatre zones : la zone POUSS TOURNIER sur la commune de Coarraze, la zone SAMADET sur la commune de Bourdettes, La zone des Moulins sur la commune de Narcastet, la zone du PONT sur la commune de Narcastet.

Le Maire informe le conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI, tout transfert de compétence doit donner lieu à une évaluation des charges correspondantes par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Il précise que dans le cadre du transfert des ZAE, la CLECT a été saisie pour procéder à l'évaluation du montant des charges transférées. Ses conclusions ont été arrêtées lors de la réunion du 12 octobre 2021 et prennent la forme du rapport annexé.

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT.

Considérant le rapport de la CLECT réunie le 12 octobre 2021 relatif au transfert de la compétence ZAE;

Considérant l'avis favorable donné par la CLECT réunie le 12 octobre 2021 ;

**CECI ETANT EXPOSE,**  
**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** d'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 12 octobre 2021 portant sur l'évaluation des charges transférées inhérentes au transfert des ZAE à la Communauté de communes du Pays de Nay ;

**APPROUVE** la révision consécutive de l'attribution de compensation tel qu'indiqué dans le rapport de la CLECT.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **11 - Subvention résidence séniors**

M. le Maire expose que par délibération du 24 juillet 2013, modifié le 7 octobre 2020 le Conseil Municipal avait décidé d'octroyer une subvention pour la création d'une résidence accueillant une douzaine de logements sociaux pour personnes âgées autonomes sur le site de l'EHPAD St Joseph à Nay. Ce projet qui avait reçu un avis favorable le 18 juin 2020 du Département des Pyrénées Atlantiques est déclaré sans suite à ce jour.

Un nouveau programme de construction multigénérationnel « Résidence Domaine de Talamon » composé de 40 logements dont 10 logements « résidence seniors » dont le permis de construire a été accordé en 2022, situé 13 rue du Docteur Talamon, est porté par Nexity et Domofrance.

Ainsi afin de soutenir la création de logements en centre-ville pour des personnes âgées autonomes avec des ressources modestes à très modestes, et de logements conventionnés sociaux, il conviendrait que le Conseil municipal se prononce sur le principe de l'octroi d'une subvention conformément au règlement habitat de la Communauté de communes du Pays de Nay.

**CECI ETANT EXPOSE,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'octroyer une subvention de principe pour l'opération « Domaine de Talamon »

VOTE : Adoptée à l'unanimité

*M. Chabrouit propose de dénommer cette nouvelle résidence « Résidence du Docteur Talamon » plutôt que « Résidence du Domaine de Talamon ».*

*M. le Maire transmettra cette proposition.*

## **12 - Attribution de subventions pour la réhabilitation de logements - Dispositif OPAH-RU - Paiement année 5 et demande de subvention année 6**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 6 juillet 2016 portant sur la signature de la convention de revitalisation du centre-bourg de Nay et de développement du territoire, comprenant l'intervention de la commune de Nay à l'OPAH-RU par abondement des aides de l'ANAH,

Vu la délibération du conseil municipal du 6 juillet 2016 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention,

Considérant que pour la 5ème année de l'OPAH-RU (mai 2021 – avril 2022), 4 dossiers de réhabilitation de logements propriétaires occupants ont été déposés,

Considérant que pour la 5ème année de l'OPAH-RU (mai 2021 – avril 2022), 14 dossiers de réhabilitation de logements propriétaires bailleurs ont été déposés,

Considérant que pour la 6ème année de l'OPAH-RU (mai 2022 – novembre 2022), l'animateur SOLIHA prévoit 5 dossiers de réhabilitation de logements propriétaires occupants,

Considérant que pour la 6ème année de l'OPAH-RU (mai 2022 – novembre 2022), l'animateur SOLIHA prévoit 10 dossiers de réhabilitation de logements propriétaires bailleurs,

**CECI ETANT EXPOSE,**  
**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le paiement de l'année 5 de l'OPAH-RU (mai 2021 – avril 2022) au titre des crédits de l'ANAH

**DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention de l'année 6 de l'OPAH-RU (mai 2022 – novembre 2022) au titre des crédits de l'ANAH

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **13 - Fonds de solidarité logement**

M. le Maire expose que le Conseil départemental demande au Conseil municipal de se prononcer sur la participation par la commune de Nay au fonds de solidarité logement (FSL) pour l'exercice 2022.

M. le Maire précise que 21 aides ont été allouées pour des familles domiciliées sur la commune de Nay pour un montant d'aides total de 9072,56€ sur l'année 2021.

Pour 2022, la participation de la commune serait de 2319 €

- au titre du logement : 1 623 €
- au titre de l'énergie : 696 €.

**CECI ETANT EXPOSE,**  
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**ADOpte** la participation 2022 de la commune de Nay pour le fonds de solidarité logement pour un montant de 2319€.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **14 - Tarifs Maison carrée**

Monsieur DEQUIDT indique qu'il convient de fixer de nouveaux tarifs au sein de la Régie de la Maison Carrée, dans la cadre de la prochaine exposition, qui se déroulera du 22 octobre au 31 décembre 2022.

Tarifs de vente des ouvrages d'Hélène Larbaigt : « L'étrange cabaret des fées désenchantées » : 32 € et « Dracodou ne veut pas dormir » : 10 €

**CECI ETANT EXPOSE,**  
**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'intégrer à la liste des tarifs 2022 les tarifs indiqués ci-après.

- Livre « L'étrange cabaret des fées désenchantées » 32 €
- Livre « Dracodou ne veut pas dormir » : 10 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## 15 - Régie des fêtes - Décision modificative 2

M. METGE expose qu'il convient de prendre la décision modificative n°2 suivante concernant le budget régie des fêtes 2022 :

### FONCTIONNEMENT

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
6232 (011) - 0 : Fêtes et cérémonies	-2 000,00		
6451 (012) - 0 : Cotisations à l'URSSAF	2 000,00		

Vu l'avis favorable de la commission finances et administration générale du 7 septembre 2022,

**CECI ETANT EXPOSE,**  
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**ADOpte** la décision modificative n°2 pour le budget régie des fêtes

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## 16 - Budget principal - Décision modificative 2

M. METGE expose qu'il convient de prendre la décision modificative n°2 suivante concernant le budget principal 2022 :

### INVESTISSEMENT

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
4581 (45) - 8 - 13 : Dépenses (à subdiviser)	148 708,96	021 (021) - 01 : Virement de la section de f	- 401,13
		2802 (040) - 01 : Frais liés doc. urb.	401,13
		4582 (45) - 8 - 13 : Recettes (à sub.)	148 708,96
<b>TOTAL</b>	<b>148 708,96</b>	<b>TOTAL</b>	<b>148 708,96</b>

### FONCTIONNEMENT

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
022 (022) - 020 : Dépenses imprévues	-17 598,00		
023 (023) - 01 : Virement à la section d'inve	-401,13		
6574 (65) - 020 : Subv.fonct.aux asso.&autres	17 598,00		
6811 (042) - 01 : Dot.aux amort.des immo.in	401,13		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>148 708,96</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>148 708,96</b>

Vu l'avis favorable de la commission finances et administration générale du 7 septembre 2022,

**CECI ETANT EXPOSE,**  
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**ADOpte** la décision modificative n°2 pour le budget principal.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## 17 - Tableau des effectifs - mise à jour

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des mutations/radiations sont intervenues au sein du personnel municipal : un adjoint d'animation principal de 1ère classe, à temps complet, a été radié des cadres le 12 juin 2020 suite à son admission à la retraite pour invalidité, un agent de maîtrise principal, à temps complet, a été radié des cadres le 1<sup>er</sup> novembre 2021 suite à son admission à la retraite pour carrière longue, qu'un ingénieur principal, à temps complet, a été muté dans une autre commune au 1<sup>er</sup> mars 2022 et qu'un adjoint technique principal de 1ère classe, à temps complet, a été nommé au 10/05/2022, par intégration directe, adjoint administratif principal de 1ère classe après un an de période de préparation au reclassement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de supprimer les emplois permanents à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 :

- d'adjoint d'animation principal de 1ère classe, à temps complet
- d'agent de maîtrise principal, à temps complet
- d'ingénieur principal, à temps complet
- d'adjoint technique principal de 1ère classe, à temps complet

Monsieur le Maire propose les créations d'emplois suivantes pour permettre les inscriptions au tableau d'avancement de grade à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 :

- 1 rédacteur principal 1ère classe
- 1 rédacteur principal 2ème classe
- 2 adjoints techniques principaux de 1ère classe
- 1 adjoint technique principal 1ère classe à 32/35h

Le Conseil Municipal, après avoir pris l'avis du Comité Technique émis le 30 juin 2022, concernant la suppression des emplois,

**CECI ETANT EXPOSE,**  
**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de supprimer les emplois permanents, à temps complet :

- d'adjoint d'animation principal de 1ère classe, à temps complet ;
- d'agent de maîtrise principal, à temps complet
- d'ingénieur principal, à temps complet
- d'adjoint technique principal de 1ère classe, à temps complet.

**DECIDE** de créer les emplois permanents à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022

- 1 rédacteur principal 1ère classe
- 1 rédacteur principal 2ème classe
- 2 adjoints techniques principaux de 1ère classe
- 1 adjoint technique principal 1ère classe à 32/35h

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## Questions écrites

M. le Maire fait part à l'assemblée des cinq questions écrites transmises par les conseillers municipaux d'opposition le 16 septembre 2022.

### 1/Classe fermée école maternelle

M. le Maire précise que la fermeture de classe est liée à une chute d'effectif en juin (soit 49 enfants) par rapport au prévisionnel transmis en janvier 2022 (61 élèves). Cette baisse est liée au départ de familles.

### 2/Application de nouveaux tarifs des droits de place aux étaliers précédemment situés sous la halle couverte et transférés en extérieur

Réponse lors du vote de la délibération n°5 relative au règlement du marché et des halles

### 3/Projet de bail à construction de 30 ans entre la commune de Nay et la Société Cancé investissement concernant le bâtiment Berchon

Réponse lors du vote de la délibération n°7 relative au protocole d'accord commune de Nay/Cancé développement

### 4/Fête de Nay 2022 – Abattage par les services technique de 13 arbres de type micocouliers méditerranéens âgés de plus de 10 ans

M. le Maire précise que plusieurs réunions préparatoires ont eu lieu pour définir l'implantation des forains sur la place Marcadiou dans sa nouvelle configuration, après deux années sans fêtes de Nay. Un plan de principe avait été acté et il n'a pas été mis en œuvre par les forains. Après de longues et difficiles négociations avec les forains le mercredi 17 août, il a été acté le sciage de 13 arbres par les agents des services techniques pour permettre l'installation des manèges et l'implantation de trois métiers place de la République.

### 5/ Bilan financier des fêtes de Nay 2022 pour le budget de la commune et celui de la régie des fêtes

Bilan provisoire au 21 septembre 2022 (régie des fêtes et commune)

DEPENSES	Montant 2022
Feux d'Artifices	19 250,00
Podiums / Orchestres	19 955,22
SACEM /SPRE	
Bandas	2 300,00
Journées des Enfants	2 890,00
Repas / Boissons	6 326,81
Communication	3 816,40
Scène et sanitaires	11 502,97
Sécurité et protection civile	20 116,01
Amis des chars	3 000,00
Location matériels, branchements provisoires, ...	
<b>TOTAL</b>	<b>89 157,41 €</b>
RECETTES	Montant 2022
Participations terrasses	2 274,00 €
Forains	4 736,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 010,00 €</b>

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.*

Fait à NAY, Signature du Maire :	Signature du secrétaire de séance :
-------------------------------------	-------------------------------------